



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Pour l'animation de séances d'analyse des pratiques**  
**à destination des bénévoles et volontaires en service civique**  
**du réseau de lutte contre l'isolement *Monalisa Mérignac***

**ENTRE :**

Le **Centre Communal d'Action Sociale**,  
60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
33700 MÉRIGNAC (Gironde)

Représenté par son Président Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration

**ET**

**Madame Marine Crespin**, Psychologue clinicienne

190 rue Judaïque  
33000 BORDEAUX

Tel : 06 64 30 64 99

Mail : crespin.psychologue@gmail.com

N° SIRET : 802 095 919 00030

**IL EST DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations contractuelles entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mérignac, et **Madame Marine CRESPIN**, psychologue clinicienne pour des séances d'analyse de pratiques auprès des bénévoles et volontaires du réseau de lutte contre l'isolement *Monalisa Mérignac*. Madame CRESPIN interviendra auprès de bénévoles et volontaires en charge d'appels téléphoniques, visites de convivialité, accompagnement à la sortie avec des seniors souffrant de solitude et/ou en situation d'isolement social.

Ces séances ont pour objectifs de :

- Favoriser l'intervention des bénévoles par l'analyse de leur pratique et par une réflexion sur leur posture.
- Offrir un espace d'échange et d'expression pour une prise de recul vis-à-vis des situations rencontrées.
- Accueillir les vécus émotionnels des participants.
- Permettre une attitude réflexive face aux enjeux de l'accompagnement bénévole.

Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs sont :

- Echanges autour de situations rencontrées par les personnes bénévoles dans le cadre de l'accompagnement.
- Partage et élaboration collective.
- Identifications des représentations des participants afin de favoriser l'accompagnement.
- Encourager l'adaptation à la diversité des situations et problématiques rencontrées

**ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Madame Marine CRESPIN animera, à titre expérimental, 3 séances d'analyse de pratiques bénévoles d'une durée de 1h30 au cours du premier semestre 2025. 2 autres séances se dérouleront au cours du deuxième semestre si le bilan des 3 premières séances est positif, répondant aux attentes du CCAS et de la psychologue.

Ces groupes seront composés de 10 bénévoles et volontaires en service civique au maximum à chaque séance.

Les 3 premières séances auront lieu de 10h à 11h30 :

- Jeudi 20 février 2025
- Jeudi 17 avril 2025
- Jeudi 19 juin 2025

Les 2 séances soumises à un bilan positif de la phase d'expérimentation sont programmées de 10h à 11h30 :

- Jeudi 18 septembre 2025
- Jeudi 20 novembre 2025

Le CCAS met à disposition une salle de réunion pour ces séances.

### **ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

Chaque séance est facturée 200 € (deux cents euros) TTC, frais de déplacements inclus.

Les factures mensuelles sont établies en deux exemplaires. Elles récapitulent les dates effectuées. Elles sont transmises à l'adresse suivante :

CCAS - Mairie de Mérignac  
Service développement social  
60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
33705 MÉRIGNAC CEDEX

Le règlement des interventions se fera par mandat administratif suivi d'un virement aux coordonnées bancaires fournies par Madame Marine Crespin, lors de la signature de cette convention.

### **ARTICLE 5 – MODIFICATIONS**

Toute modification apportée à l'une des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

### **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

Madame Marine CRESPIN s'engage à souscrire toute assurance garantissant son activité, pour les dommages physiques et matériels qu'elle pourrait causer à un tiers, lors la réalisation de ses prestations.

### **ARTICLE 7 – LITIGES**

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties acceptent après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable de reconnaître la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Mérignac en 2 exemplaires le,

**Alain ANZIANI**

Maire de Mérignac,  
Président du CCAS

**Marine CRESPIN**

Psychologue

